



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Credit d'impôt formation

Question écrite n° 49759

Texte de la question

M. Georges Chavanes attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la question du crédit d'impôt formation (prevu par l'article 244 quater C du code général des impôts) dont les entreprises bénéficient pour l'accueil de stagiaires en section de technicien supérieur préparant un BTS et non pas pour les stagiaires étudiant en IUT. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quand pourront être prises les mesures permettant de remédier à cette différence de traitement fiscal qui va à l'encontre de l'intérêt des étudiants ?

Données clés

Auteur : [M. Chavanes Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49759

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 mars 1997, page 1472